

Fondation de la SGR-SSR pour la recherche, la formation postgraduée et continue.

Règlement du Prix du Poster

Gümligen, le 15 mai 2013

1. But

Afin d'encourager la promotion scientifique des jeunes radiologues, la fondation de la Société Suisse de Radiologie SGR-SSR pour la recherche, la formation postgraduée et continue organise chaque année un ou des Prix du Poster. La proclamation et la remise du ou des Prix du Poster se fait lors du congrès annuel de la Société.

2. Conditions d'admission

- 2.1. Sont admis au concours des posters scientifiques concernant le domaine de la radiologie diagnostique ou interventionnelle, présentés au congrès annuel de la SSR.
- 2.2. Les posters dont le premier auteur est habilité ainsi que les posters dont le premier auteur est un membre du comité scientifique, du jury des posters ou du comité de la SGR-SSR sont exclus du concours.

3. Mise au concours, envoi, présentation

- 3.1. En règle générale, la mise au concours du Prix du Poster est publiée chaque année dans le Journal Suisse des Médecins et dans les publications officielles de la SGR-SSR.

- 3.2. Les résumés doivent être envoyés conformément aux exigences de la mise au concours en ce qui concerne les délais et la présentation.
- 3.3. Les posters doivent correspondre aux prescriptions du comité scientifique de la SGR-SSR et de l'organisateur du congrès et doivent être affichés dans les délais exigés.

4. Règlement du Jury, proclamation

- 4.1. Le Jury se compose d'au moins 5 membres. Il est désigné par le comité scientifique de la SGR-SSR.
- 4.2. L'évaluation des posters par le Jury se fait par écrit selon des critères définis par le comité scientifique.
- 4.3. La proclamation et la remise du ou des Prix du Poster avec le ou les diplôme(s) correspondant(s) a lieu lors du congrès annuel de la SGR-SSR.
- 4.4. Lorsqu'un poster est présenté par plusieurs auteurs, seul le premier auteur reçoit un prix et un diplôme.
- 4.5. Si plusieurs prix sont distribués lors d'un congrès annuel, un premier auteur ne peut être honoré que pour un seul prix.
- 4.6. Le prix ne sera pas nécessairement distribué chaque année.

5. Ressources

- 5.1. Le Prix du Poster seront payés avec les intérêts de la fondation de la SGR-SSR pour la recherche, la formation postgraduée et continue.
- 5.2. Les montants des prix sont fixés entre le Président du conseil de la fondation et le comité de la SGR-SSR.

6. Entrée en vigueur

Ce règlement a été accepté par le comité de la SGR-SSR et par le Conseil de Fondation le 29 mai 2013.